

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

A&CO

Société anonyme au capital de 315 000 €.
Siège social : 26, rue Henry Monnier, 75009 Paris.
380 985 440 R.C.S Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 9 juillet 2007 à 11 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225.38 et suivants du Code de commerce ;
- Ratification du transfert du siège social.
- Pouvoirs pour formalités

Pouvoirs résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 401.437 €, ainsi qu'il suit :

Distribution de dividendes	400 050 €
Report à Nouveau	1 387 €
Total	401 437 €

Le dividende se trouve ainsi fixé à 1,27 € par action.

Ce dividende sera payé le 13 juillet 2007.

La totalité de la somme distribuée, soit 1,27 €, est le cas échéant éligible à l'abattement de 40 % défini pour les associés personnes physiques par l'article 158 du Code général des impôts.

Pour satisfaire aux dispositions légales, l'assemblée générale prend acte qu'il a été distribué les dividendes suivants au cours des trois derniers exercices :

Année	Dividende par action	Abattement
31/03/2004	0 €	50%
31/03/2005	2,86 €	40%
31/03/2006	3,05 €	40%

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles 225-38 et suivants du Code du commerce, approuve celles qui y sont énoncées.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ratifie le transfert de siège social, décidé par le conseil d'administration dans sa séance du 4 septembre 2006, du 20/22, Villa Deshayes, 75014 Paris au 26 rue Henry Monnier 75009 Paris.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Conformément aux dispositions du Décret n°67-236 du 23 mars 1967 modifié par le Décret 2006-1566 du 11 décembre 2006, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Pour donner pouvoir, voter par correspondance ou se faire représenter les propriétaires d'actions nominatives devront retourner directement à CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Étoile, 95014 Cergy Pontoise, le formulaire de vote par correspondance/procuration qui leur aura été adressé directement, accompagné de ses annexes.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 128 du décret du 23 mars 1967 et/ou par le Comité d'Entreprise, doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social au plus tard avant le 25ème jour avant l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration.

0708079